

POUR L'INDEXATION DES SALAIRES SUR LE COÛT DE LA VIE CONTRE L'ARNAQUE SALARIALE

Une conférence de presse s'est tenue ce jour au siège de la Confédération FORCE OUVRIÈRE, avec les Fédérations CGT Santé sociaux et SUD Santé Sociaux.

FO Action sociale et Santé Privée **rappellent leur attachement au principe d'ancienneté, à la primauté et reconnaissance des diplômes d'État, des qualifications et des compléments métiers.**

FO est favorable à un accord de Branche salarial étendu à l'ensemble des salariés non couverts par une convention collective, décliné et applicable dans les différentes conventions collectives (CCN 51 et CCN66/CHRS), accord fixant un salaire minimum de branche à 20 % au-dessus du SMIC, auquel s'ajoute le complément de rémunération de 183€ nets.

AXESS a mis à signature un avenant à l'accord CPPNI BASSMS, alors même que nous sommes confrontés depuis de nombreux mois à un blocage total de toutes négociations dans les conventions collectives existantes. Ce blocage prend prétexte d'une négociation sur cette table de négociation. FORCE OUVRIÈRE refuse ce chantage et dénonce l'arnaque salariale que constituent les propositions des employeurs.

Par conséquent, FORCE OUVRIÈRE a pris la décision de faire valoir son droit d'opposition à cet accord et rappelle que l'urgence n'est pas à une Convention Collective Unique Étendue qui acterait une baisse d'ampleur des salaires sur la carrière comme nous l'avons démontré dans notre document « L'arnaque salariale¹ ».

L'urgence est à l'augmentation générale des salaires indexée sur le coût de la vie et à l'octroi des 183 € pour tous sans contrepartie. Pour y répondre, FORCE OUVRIÈRE exige l'ouverture immédiate de négociations dans les conventions collectives existantes.



À Paris, le 18 octobre 2023

¹ <https://www.fnasfo.fr/vie-syndicale/projet-de-convention-collective-unique-etendue-ccue-du-sanitaire-social-et-medico-social-larnaque-salariale/>